

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20181212_DL_02

OBJET :

Aménagement de la dette
de l'association CARMEN –
Protocole transactionnel

Date de convocation :
6 décembre 2018

Date de séance:
12 décembre 2018

Date d'affichage :
7 janvier 2019

Membres en exercice : 46

Membres présents : 16

Membres votants : 29

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Ernest CANDELA, Michel CHIRAT, Philippe COCQ, Claude DEFLESSELLE, Jean-Philippe DELFOSSE, Emile FOIREST, Fabrice FRION, Jean GORRIEZ, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Claude PRADEILHES, Jean-Claude RENAUX et Philippe SY.

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Pouvoirs : Jean-Christophe LORIC à Philippe VARLET
Bruno THIBAUT à Jean-Marie BLONDELLE
Dominique LAMOTTE à Michel CHIRAT
François DEBEUGNY à Philippe COCQ
Florence RODINGER à Claude DEFLESSELLE
Isabelle DE WAZIERS à Jean-Philippe DELSFOSSSE
James HECQUET à Emile FOIREST
Patricia POUPART à Jean GORRIEZ
Gérard PARASOT à Jean-Dominique PAYEN
Christian PRUD'HOMME à Jean-Claude PRADEILHES
François ROUILLARD à Jean-Claude RENAUX
Annie VERRIER à Laurent PARSIS
Gérard CARON à Philippe SY

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de sous-location conclue entre le syndicat mixte Somme Numérique et l'association CARMEN pour l'occupation de 145,78 m² de bureaux dans les locaux sis au 83 rue Saint Fuscien à Amiens,
- Considérant les difficultés financières exposées par le Président de l'association CARMEN, la rendant dans l'incapacité d'honorer ses loyers et charges depuis janvier 2017,
- Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de disposer de leur savoir-faire pour réaliser un certain nombre de prestations en lien avec la promotion de ses activités,
- Vu le projet de protocole transactionnel portant sur un accord convenable pour les deux parties,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le syndicat mixte Somme Numérique renonce à la perception des loyers et charges dus par l'association CARMEN au titre du bail de sous-location en date du 15 avril 2013, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La partie non recouvrée à ce jour des titres de recette déjà émis en 2017 et 2018 sera annulée. Les crédits correspondants à l'annulation des titres de l'exercice 2017 seront inscrits à l'article 673 du budget principal de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : En contrepartie, l'association CARMEN réalisera au cours de l'année 2019 pour le syndicat mixte Somme Numérique des actions en lien avec la promotion des activités du syndicat mixte telles que décrites dans le protocole transactionnel.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole transactionnel et toute autre pièce en lien avec la présente décision.